

## COMITE SYNDICAL DU 4 JUIN 2021

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix  
Présents : 24 soit 734,5 voix  
Votants (dont X pouvoirs) : 24 (soit 734,5 voix)

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre juin  
Le Comité syndical étant réuni à Derval (44)  
après convocation légale,  
Date de convocation : le 28/05/2021

Étaient présents : Alain GUIHARD, Arc Sud Bretagne – Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande – Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande – Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval – Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay – Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – David VEILLAUD, Liffré-Cormier Communauté – Jean RONSIN, Montfort Communauté – Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté – Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté – Bernard LECUYER, Pontivy Communauté – Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté – Jean-François MARY, Redon Agglomération – Yohann MORISOT, Redon Agglomération – Pascal HERVÉ, Rennes Métropole – Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté – Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté – Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté – Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Bernard LE GUEN, CAP Atlantique – Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35.

Ont donné pouvoir :

Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la Région de Blain donne pouvoir à Jean-François MARY, Redon agglomération – Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté donne pouvoir à Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Yann YHUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté donne pouvoir à Patrick LE DIFFON – Joseph DAVID, CAP Atlantique collège EPCI donne pouvoir à Bernard LE GUEN, CAP Atlantique collège eau potable.

Étaient absents et excusés :

Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté – Philippe BRIZARD (s), Bretagne Porte de Loire Communauté – Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté – Mikaël LOHEZIC (s), Centre Morbihan Communauté – Jean-Yves HENRY, Communauté de communes Erdre et Gesvres – Romuald MARTIN (s), Communauté de communes Erdre et Gesvres – Claire THEVENIAU (s), Communauté de communes de la région de Nozay – Rita SCHLADT, Communauté de communes de la région de Blain – Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté – Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté – Jean-Claude BELINE (s), Pays de Chateaugiron Communauté – Caroline BÜHOT, Rennes Métropole – Didier CHAPPELLON, Rennes Métropole – Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole – Thierry RESTIF (s), Roche aux Fées Communauté – Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté – Michel ERRARD, Vitré Communauté. Claude BODET, CAP Atlantique collège Eau Potable – Joël SIELLER, SMG Ouest 35 – Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan – François CHÉNEAU, CARENE – Eric PROVOST, CARENE. Thierry BURLOT, Région Bretagne – André CROCQ, Région Bretagne – Marc HERVÉ, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – Solène MICHENOT, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique – Freddy HERVOCHON, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

## DELIBERATION

### COMITE SYNDICAL DU 4 JUIN 2021

#### PATRIMOINE - Cession de parcelles au lieu-dit Le Bellion à la commune de FEGREAC

La commune de Fégréac a sollicité l'EPTB Vilaine pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles sises Le Bellion, numérotées ZV 50, 49 et 18 appartenant à l'EPTB Vilaine.

En effet, cette dernière rencontre des difficultés pour l'entretien de ces parcelles et dans le cadre de l'amarrage illégal de bateaux, elle a également un projet commun avec Redon Agglomération sur l'amélioration et la création de ponton.

Ces parcelles sont intégrées dans le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation Marais de Vilaine, en projet de classement Zone de Protection Spéciale (réseau européen Natura 2000), donc tout projet d'aménagement devra être soumis à une étude d'évaluation des incidences Natura 2000.

Si l'EPTB Vilaine n'a pas d'intérêt majeur à conserver ces parcelles, il convient cependant de s'assurer du respect d'un certain nombre de préconisations dans leurs usages :

- Laisser au moins une bande de 2 mètres en bord de rives, sans intervention mécanique (hors emprise des pontons où cette bande peut être réduite à 1 mètre entre les accès), le système racinaire permettant de limiter l'érosion des berges, en particulier les roseaux et ligneux comme les saules. Cette bande de végétation naturelle est, par ailleurs, importante pour une myriade de passereaux et d'insectes. Hors du secteur portuaire, cette continuité écologique végétale est empruntée pour le déplacement de la Loutre d'Europe.
- Une intervention mécanique de coupe de la végétation en octobre, uniquement tous les 3 ou 4 ans. Cette intervention devra être ajustée en fonction du type de végétation naturelle et sa progression.
- Le sol ne devra pas être imperméabilisé pour permettre la filtration de l'eau de pluie.
- En cas d'aménagement de l'espace portuaire, la commune devra contacter l'opérateur local Natura 2000 (EPTB Vilaine), pour limiter les impacts sur la biodiversité.

Les frais de notaire seraient pris en charge par la commune de Fégréac.

Après examen de cette demande le 30 avril 2021 par le Bureau Syndical, il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver la cession gratuite à la commune de Fégréac, des parcelles ZV 50, 49 et 18 appartenant à l'EPTB Vilaine d'une surface totale de 17 290 m<sup>2</sup>.
- D'insérer dans l'acte de cession les préconisations d'usage évoquées ci-dessus.
- De prendre note de la prise en charge des frais de notaire par la commune de Fégréac.
- De donner délégation au Président pour l'exécution de cette délibération et la signature de toutes pièces afférentes à ce dossier.

**DCS\_n°2021\_27**

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, soit à 734,5 voix sur 734,5 :**

- **D'approuver la cession gratuite à la commune de Fégréac, des parcelles ZV 50, 49 et 18 appartenant à l'EPTB Vilaine d'une surface totale de 17 290 m<sup>2</sup>.**
- **D'insérer dans l'acte de cession les préconisations d'usage évoquées ci-dessus.**
- **De prendre note de la prise en charge des frais de notaire par la commune de Fégréac.**
- **De donner délégation au Président pour l'exécution de cette délibération et la signature de toutes pièces afférentes à ce dossier.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président de l'EPTB Vilaine**

**Jean-François MARY**